

# Compte rendu du Comité Syndical du SMICA du 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un,  
Le six avril,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 30 mars 2021, se sont réunis CCI de Rodez – Rue Aristide Briand – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.  
10 membres présents, 4 membres représentés, 13 membres absents.

**Membres présents :** Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Pierre GRIMAL, Jean-Louis CALVET, Gérard DESCOTTE, Jean-Michel REYNES.

**Membres représentés :** Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir donné à Jean-Louis BESSIERE), Jacques GARDE (pouvoir donné à Michel ARTUS), Marielle FERAL (pouvoir donné à André BORIES), Jean-François VIDAL (pouvoir donné à Jean-Louis GRIMAL).

**Membres absents :** Bernadette AZEMAR-BELIERES, Colette FEYBESSE, Paul MARTY, Jean-Pierre MASBOU, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

## **1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16 décembre 2020 (délibération 20210406 1)**

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2020, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 octobre 2020,
2. Adhésion de nouveaux membres
3. Création de poste
4. Composition de la CAO rectifiée

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2020.

## **2. Adhésion de nouveaux membres (délibération 20210406 2)**

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le dernier Comité Syndical du 16 décembre 2020 :

- SIVOS du Pays Ségali

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** l'adhésion proposée,

**SOLLICITE** les services de la Préfecture pour prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

## **3. Saisine CT départemental (délibération 20210406-3)**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019,  
Vu les informations transmises par le Centre de Gestion de l'Aveyron,

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur la saisine du Comité Technique départemental sur deux points :

- Les lignes directrices de gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat dans la structure.
- Le ratio/promus-promouvables qui, au sein du SMICA et eu égard aux pratiques en matière d'avancement est fixé à 100%.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** les orientations proposées par le Président en matière de promotion, ainsi que dans le dossier de LDG présenté ce jour,

**SOLLICITE** les services du Centre de Gestion et le Comité Technique,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

#### **4. Ouverture de postes (délibération 20210406-4)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les informations transmises par le Centre de Gestion de l'Aveyron,

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur l'ouverture de trois postes afin de procéder à des avancements de grade.  
En effet, comme exposé précédemment, le SMICA est tenu de mettre en place ses Lignes Directrices de Gestion sur la durée du mandat, au plus. Le dossier a été élaboré par le Président et les services en charge du personnel et va être présenté au Comité Technique départemental.

Ces nouvelles mesures prévoient notamment que les avancements de grade ne sont plus décidés au sein de CAP départementales mais au sein même des structures.

Aussi, deux agents titulaires qui remplissent déjà les conditions pour avancer de grade vont pouvoir être nommés : un agent en charge de l'assistance administrative des collectivités qui va pouvoir passer du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur ; un agent en charge du développement des usages du numérique va pouvoir passer du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Enfin, un agent contractuel peut également bénéficier d'un avancement, eu égard au système mis en place au sein du SMICA et pourra passer du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à celui de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** les ouvertures de postes proposées par le Président,

**SOLLICITE** les services du Centre de Gestion,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

#### **5. Approbation Compte de Gestion (délibération 20210406 5)**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'une comparaison des résultats consignés au Compte de Gestion établi par la trésorerie et du Compte administratif du SMICA a été réalisée. Il apparaît une totale conformité entre les deux comptes.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion,

**MANDATE** son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **6. Vote du CA (délibération 20210406 6)**

Monsieur Jean-Louis CALVET est nommé secrétaire de séance.

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2121-14,

Monsieur Michel ARTUS est nommé Président de séance pour l'approbation du compte administratif.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2020, dont les résultats consignés dans le compte administratifs sont les suivants :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 633 958,22	G	1 689 332,20
	Section d'investissement	B	321 916,57	H	205 475,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	250 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	256 744,77 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>1 955 874,79</b>	= G+H+I+J	<b>2 401 552,23</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	81 450,00	L	55 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>81 450,00</b>	= K+L	<b>55 000,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 633 958,22	= G+I+K	1 939 332,20
	Section d'investissement	= B+D+F	403 366,57	= H+J+L	517 220,03
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>2 037 324,79</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>2 456 552,23</b>

Le Comité Syndical, constatant la totale conformité du compte de gestion et du compte administratif, réuni ce jour hors la présence du Président :

**DECIDE** de voter le compte administratif,

**MANDATE** son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**7. Affectation du résultat (délibération 20210406 7)**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Monsieur le Président rappelle que lorsque la section de fonctionnement fait apparaître un résultat positif, la collectivité peut faire le choix d'affecter tout ou partie de ce résultat en section d'investissement.

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2020, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de ne pas affecter de somme en réserve mais de reporter en section de fonctionnement la totalité du résultat constaté, soit 305 373,98 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** de ne pas affecter le résultat de fonctionnement en investissement.

**MANDATE** son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**8. Adhésions diverses (délibération 20210406 8)**

1- Le Président rappelle au Comité Syndical que le SMICA a délibéré en 2016 pour adhérer à l'association DECLIC.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette association sont :

- de faciliter le partage d'informations et l'échange sur les pratiques professionnelles entre les techniciens travaillant dans des structures publiques de mutualisation informatique,
  - de faciliter la réalisation de projets de mutualisation entre les dites structures au travers, par exemple, de démarches de réflexion ou de conception concertées d'outils ou de plateformes « mutualisables » ou l'aide à la constitution de groupement de commandes,
  - de concourir à la reconnaissance par les décideurs publics aux échelons locaux et surtout nationaux de l'intérêt effectif de ces dites structures en particulier en animant un observatoire de la mutualisation dans le domaine de l'administration numérique.
- Il convient de réitérer cette demande d'adhésion ; à titre indicatif, la cotisation 2021 s'élèvera à 1500 €.

2- Le Président indique également que le SMICA s'appuie depuis plusieurs années sur l'association OpenIG, association qui regroupe tous les acteurs d'Occitanie en matière de SIG. L'adhésion à cette structure est plus que jamais indispensable à l'heure du PCRS et des réflexions qui l'accompagnent. La cotisation à cette association pour l'exercice 2021 s'élève, à titre indicatif, à 13281 euros.

3-Enfin, le Président rappelle que le SMICA adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de l'Aveyron. Il propose de renouveler cette adhésion pour un montant de cotisation 2021 de 80 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

- DECIDE** l'adhésion du SMICA aux associations DECLIC, OpenIG et ADM12,
- DESIGNE** le Président comme représentant du SMICA aux-dites associations en précisant qu'il pourra se faire représenter par la personne de son choix, le cas échéant,
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant aux cotisations qui seront demandées annuellement.

#### **9. Adhésion groupement de commande SIEDA (délibération 20210406 9)**

Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive du groupement de commande élaborée par le SIEDA,

Considérant que le SMICA a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que le SMICA, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le syndicat sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

- DECIDE** l'adhésion du SMICA au groupement de commandes précité pour :  
o L'acheminement et la fourniture d'électricité ,
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes (cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte du syndicat dès notification de la présente délibération au SIEDA),
- PREND ACTE** du fait que le SIEDA est l'interlocuteur privilégié pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives au point de livraison du SMICA
- AUTORISE** -le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du syndicat, et ce sans distinction de procédures,  
- Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

#### **10. Amortissement subvention d'équipement (délibération 20210406 10)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 20191212\_5,  
Vu le mandat n°826/2019 constatant la remise d'un ordinateur à titre gracieux à un agent,

Considérant que le Comité Syndical a accepté de remettre, à titre gracieux, un ordinateur portable à un agent partant à la retraite,

Monsieur le Président explique que Madame la Payeuse départementale a indiqué que cette cession à titre gratuit s'analyse en une subvention d'équipement et qu'elle devait, de fait, être amortie sur 5 années, maximum.

Monsieur le Président propose de réaliser un amortissement (montant 357.69€) sur une durée d'un an afin de clôturer définitivement le sujet.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** l'amortissement de ce compte sur une durée d'un an,

**MANDATE** le Président pour réaliser les formalités afférentes et notamment l'inscription des crédits au budgets.

#### **11. Projet tutoré DUT Infocom (délibération 20210406 11)**

Considérant qu'un partenariat a été mis en place avec le DUT Infocom dans le cadre d'un projet tutoré,  
Considérant le travail qui a été réalisé par le groupe d'étudiants sur la période 2019-2021, à savoir un audit de la communication du SMICA et une courte vidéo de présentation,  
Considérant que l'association des étudiants sollicite, en contre-partie de ces livrables, le versement de la somme de 250 euros,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de verser la somme demandée de 250 euros à l'association des étudiants du DUT Infocom de Rodez.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** le versement de la somme demandée de 250 euros à l'association des étudiants du DUT Infocom de Rodez,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires.

#### **12. Reprise excédent d'investissement (délibération 20210406 12)**

Vu l'article D2311-14 du CGCT,  
Vu l'article L5722-1 du CGCT,  
Vu l'avis positif émis par Madame la Payeuse Départementale,  
Monsieur le Président indique que la section d'investissement dégage un excédent et que cette section va être votée en suréquilibre, comme cela est rendu possible par le CGCT.  
Il indique que le SMICA a sollicité Madame la Payeuse départementale afin de bénéficier d'une disposition spécifique du CGCT : la reprise des excédents d'investissement en section de fonctionnement. En effet, le SMICA constate depuis plusieurs années une baisse de ses dépenses d'investissement au profit de la section de fonctionnement.  
En cause, une évolution des pratiques dans le monde informatique où les solutions logicielles ne sont plus achetées mais mises à disposition avec des licences, autres frais d'hébergement ou de maintenance qui reviennent annuellement.  
Aussi, alors que le SMICA avait des besoins en investissement il y a plusieurs années, cela ne se vérifie plus aujourd'hui.

Monsieur le Président expose alors la disposition du CGCT qu'il propose de mettre en œuvre pour le budget 2021. L'article D2311-14 du CGCT dispose : "*L'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre*" ;

Considérant qu'à la lecture des précédents comptes de gestion, on constate que sur les exercices 2019 et 2020, des dotations complémentaires en réserves ont été constituées : ainsi, sans besoin de couvrir un déficit de la section d'investissement, et donc sans obligation d'affectation de résultat, le Comité Syndical a cependant affecté une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, en 2019, a été émis sur le compte 1068 un titre n°481/2019 d'un montant de 10 000 €, et en 2020 un titre sur ce même compte, titre n°460/2020 d'un montant de 59 637.18 €. La somme de 69 637.18 € a alimenté une dotation complémentaire en réserve.

Cette somme de 69 637.18 € pourrait ainsi être reprise en section de fonctionnement.

En conclusion, la somme de 69 637.18€ est proposée pour être reprise en section de fonctionnement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** la reprise de 69 637.18 euros en section de fonctionnement,

**MANDATE** les services du SMICA ainsi que ceux de la Trésorerie pour procéder à cette manœuvre comptable,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment l'inscription au budget des écrits correspondants,

### 13. Vote du BP 2021 (délibération 20210406 13)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les motivations qui l'ont conduit à proposer les inscriptions de crédit figurant au projet de budget primitif de 2021 ; le budget primitif de l'exercice 2021 est équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement.

En revanche, et comme cela est autorisé par le CGCT (article L1612-7), la section d'Investissement est votée en suréquilibre.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 061 731,29
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
		(si excédent) 305 373,98
=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>2 061 731,29</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	143 812,18
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	81 450,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
		(si solde positif) 140 303,46
=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>225 262,18</b>
<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 286 993,47</b>
		<b>2 563 692,44</b>

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

**DECIDE** d'approuver ce budget,

**AUTORISE** le Président à engager les investissements,

**MANDATE** le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

**La séance est levée à 11h30**

**Fait à Rodez, le 6 avril**

**Le Président, Jean-Louis GRIMAL**